

Décision directe

Trophée des familles – droit de participation

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 ET L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la ville organise une manifestation « Trophée des Familles » le 14 Mai 2023 ;

DECIDE :

De fixer le tarif du droit de participation à :
- 5 euros par équipe

Fait à Waziers, le 29 mars 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS



Conformément aux dispositions de l'article L.2122_23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.